

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Séance du 4 octobre 2021  
Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11

**Membres présents :** Gérard BERBACH, Jean-Jacques BRODUT, Julien BURG, Régis ERDMANN,  
Michèle JACOBI, Katia KLEIN, Olivier KOCHER, Patrick KURTZ, Anne  
RIVOALAND, Jean-Christophe SUSSMANN

**Membre absent :** néant

**ORDRE DU JOUR**

**1. Echange de terrains Commune/Patrick KLEIN**

La présente délibération reprend celle du 22 février 2021 en la complétant.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe une anomalie, dans le chemin rural Hohlgasse à la hauteur de la propriété KLEIN Patrick et Mireille, qui se doit d'être corrigée.

Pour ce faire, la Commune va procéder à un échange de terrains avec les personnes mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder à M. et Mme Patrick et Mireille KLEIN, domiciliés à Buswiller, 16 rue des Prés, une parcelle de 0.19 ares, détachée du domaine public et qui sera cadastrée : section 3 parcelle 333
- d'accepter en contrepartie de M. et Mme KLEIN les deux parcelles suivantes :
  - section 11 parcelle 237 de 0.14 ares, détachée de la parcelle existante n° 179
  - section 11 parcelle 235 de 0.05 ares, détachée de la parcelle existante n° 180
- de prendre en charge les frais d'arpentage et d'acte de vente résultant de cet échange,
- de demander à la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre de procéder au déclassement de la parcelle cédée, à savoir la 333 sise en section 3, et au classement en voirie communale des parcelles reçues en échange, à savoir les 235 et 237 sises en section 11.

**2. Mise en place de barrières de sécurité à l'école**

Afin d'assurer une plus grande sécurité des élèves lors des entrées et sorties de classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire poser des barrières de sécurité le long de la RD devant l'école,
- de faire matérialiser par un marquage au sol les endroits où s'arrête le bus scolaire,
- de confier ces travaux à l'entreprise ARECO de Mundolsheim pour un montant de 2 090.60 € H.T.,
- de charger le Maire de passer commande,
- de l'autoriser à payer la facture correspondante.

### **3. Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « Paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg,
- à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,
- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

### **4. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune de BUSWILLER.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation.

### **5. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission Gestion des Listes Electorales**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Buswiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

### **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2021 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	0,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission, à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €

- dit que :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie deux mois.
  - la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.

### **6. Aménagement foncier : décision**

Vu la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 où deux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace étaient intervenus pour expliquer les tenants et les aboutissants d'un aménagement foncier (remembrement) suite à une sollicitation du maire par un courrier d'une quinzaine d'exploitants agricoles,

Considérant le délai de réflexion accordé par le maire aux membres du Conseil quant à leur avis sur le sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour (BERBACH, BRODUT, BURG, ETTER, JACOBI, KLEIN, KOCHER, KURTZ, SUSSMANN) et 2 voix contre (ERDMANN, RIVOALAND) :

- de donner suite à la requête des exploitants agricoles,
- de relancer, de mener à son terme l'opération d'aménagement foncier entamée il y a quelques années et arrêtée le 7 mars 2016 par délibération du conseil municipal.

- d'exiger des garanties : l'aménagement foncier doit relever d'une gestion pertinente avec une option environnementale forte, consistant en la plantation de haies, d'arbres et de bandes enherbées
- de charger le maire d'en aviser la Collectivité européenne d'Alsace

*Suivent les signatures de tous les membres présents :*